

## Procès Verbal de l'Assemblée Générale du mercredi 29 mars 2023

Date de convocation : 15 mars 2023

Nombre de membres du Bureau : 10 titulaires – 10 suppléants

Le 29 mars 2023 à 14h15, s'est tenue l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval, sous la présidence de Madame Marie-Josée VIDAL, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 mars 2023.

Membres présents avec voix délibérative : M BOISSON, M CIMARELLI, Mme GUILLOTIN, M FELTEN, M FURPASS, M HAMEN, M. REHIBI, M. RISSER, M. SCHUH, Mme VIDAL et M WEIMERSKIRCH

Membres excusés : Mme ASSELBORN-BINTZ (procuration à M WEIMERSKIRCH), M DESCHAMPS, Mme FATTORELLI, M HENROTTE (procuration à M FELTEN) et M KNAFF (procuration à Mme VIDAL)

Membres absents : M HAENSEL

Présents sans voix délibérative : M. BECK, Mme HABAY-LÊ et Mme YERAL

---

Mme VIDAL ouvre la séance en remerciant les participants à cette réunion d'Assemblée Générale. Le quorum étant atteint Mme VIDAL passe à l'examen de l'ordre du jour. Les documents envoyés ou présentés en séance sont consultables sur l'extranet du GECT Alzette Belval <https://gectalzettebelval.j-doc.com/>

### 1. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27.02.2023

#### DAG2023-02-02: Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27.02.2023

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré VALIDE le procès-verbal du 27.02.2023 joint à la présente.

### 2. Compte de Gestion 2022

#### DAG2023-02-02: Compte de Gestion 2022

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2022 joint à la présente.

### 3. Compte Administratif 2022

#### DAG2023-02-03 : Compte Administratif 2022

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2022 joint à la présente.

### 4. Affectation des résultats 2023

## DAG2023-02-04 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après avoir adopté le Compte Administratif 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2022, se présentent comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	- 62 393,09 €
Report à nouveau	+ 154 646,58 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	+ 92 253,49 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	+ 16 829,47 €
---	---------------

Reste à réaliser : Dépenses _ 0€	Reste à réaliser : Recettes _ 0€	Solde des restes à réaliser : 0€
-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Besoin de financement de la section d'investissement	+ 16 829,47 € Positif donc pas de besoin sauf volonté de la structure
--	--

L'Assemblée Générale AFFECTE au BP2023, le résultat de fonctionnement du BP2022 comme suit:

1. Couverture de besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement » la somme de	170,53 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	+ 92 082,96 €

## 5. Budget Primitif 2023

### DAG2023-02-05: Budget Primitif 2023 du GECT Alzette Belval et validation des délégations

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2023 annexé qui s'équilibre comme suit :

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>653 228.81 €</b>
Recettes de fonctionnement	635 228.81 €

Recettes d'investissement	18 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>653 228.81 €</b>
Dépenses de fonctionnement	635 228.81 €
Dépenses d'investissement	18 000.00 €

- APPROUVE l'appel à contributions 2023 à hauteur de 200 000€ répartis conformément aux délibérations DAG2022-03-09 et DAG2022-03-10 et détaillés ci-après,
- APPROUVE un appel à contributions 2023 pour la délégation luxembourgeoise à hauteur de 120 000€ à financer selon la nouvelle répartition définie dans la convention approuvée par les membres par décision de leurs conseils respectifs (Ville d'Esch-sur-Alzette : point 10 Conseil Communal du 07.12.2022, Ville de Rumelange délibération 16'084 Conseil Communal du 02.12.2022, Commune de Schifflange point N°363/22 du Conseil Communal du 16.12.2022, Commune de Mondercange points N°11.a, N°11.b et N°11.c du Conseil Communal du 02.12.2022, Commune de Sanem point 19 du Conseil Communal du 28.11.2022, Conseil de Gouvernement du 14 décembre 2022),
- APPROUVE l'appel à contributions 2023 pour la délégation française à hauteur de 80 000 € financés selon la répartition définie dans la convention en vigueur entre les membres de ladite délégation,
- DONNE tout pouvoir au Président.

## 6. Suppression et création d'un poste de chargé de missions

### **DAG2023-02-06 : Suppression et création d'un poste de chargé de mission**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**CONSIDERANT** le poste créé le 28.03.2019 par la délibération DAG2019-02-08

**CONSIDERANT**, au regard de la stratégie du GECT Alzette Belval, la nécessité de faire évoluer ce poste vers une ouverture thématique plus grande,

L'assemblée générale, ayant entendu l'exposé de la Présidente de séance, à l'unanimité,

- SUPPRIME un emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé de mission mobilité, à compter du 29.03.2023,
- CRÉE un emploi d'Ingénieur, permanent à temps complet pour effectuer les missions de chargé de mission mobilité et environnement (fiche de poste ci-annexée), à compter du 29.03.2023,
- INDIQUE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur
- PRECISE que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de MASTER 2 ou équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 29.03.2023

<b>GECT Alzette Belval</b>					
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF (nombre)</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF (nombre)</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Administrative	B	Rédacteur	1	1	7h/semaine
Technique	A	Ingénieur principal	2	2	Temps complet
Technique	A	Ingénieur	3	3	Temps complet

- AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement et à prendre les décisions nécessaires,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget 2023 et suivants,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président concernant cette affaire.

#### **7. Communication des décisions prises par le Bureau**

##### **DAG2023-02-07 : Communication des décisions prises par le Bureau**

L'Assemblée PREND ACTE des décisions prises par le Bureau du GECT Alzette Belval :

DB2023-02	Bureau du 29.03.2023	Validation du compte-rendu du bureau du 27.02.2023
DB2023-03	Bureau du 29.03.2023	Stratégie 2021/27 : feuille de route 2023
DB2023-04	Bureau du 29.03.2023	INTERREG VIA Grande Région_ projet «gestion de la Zone Fonctionnelle d'Alzette Belval »

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la réunion à 15h.